



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/02

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de création d'un muret sur une partie de l'enceinte du parking Recluse,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre les travaux de construction d'un muret en lieu et place du grillage existant sur la partie ouest du parking Recluse, le stationnement sera interdit sur 8 emplacements du lundi 08 janvier à 8h au vendredi 12 janvier 2024 inclus. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 2 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 3 :

Le balisage et la signalétique du chantier seront mis en place, maintenus et retirés par la commune qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 03 janvier 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

